

ministère
de l'Équipement,
des Transports,
de l'Aménagement
du territoire,
du Tourisme,
et de la Mer



direction
des routes

la Défense, le 21 mars 2005

**Le ministre de l'équipement, des transports, de
l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer**
à
Mesdames et messieurs les préfets de département
directions départementales de l'équipement

objet : Rapport du groupe de travail sur l'évolution des parcs

Le rapport provisoire sur l'évolution des parcs élaboré à ma demande par un groupe de travail présidé par Monsieur Gérard Valère, directeur régional de l'équipement de la région Auvergne, a été diffusé dans les directions départementales de l'équipement, aux organisations syndicales ainsi qu'à l'Assemblée des départements de France, et mis à disposition sur le site intranet de la direction des routes. Il constitue le premier élément important sur lequel peuvent s'appuyer les réflexions et les discussions sur l'avenir des parcs, plus particulièrement menées dans le cadre de la mission que j'ai confiée à M. Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de conduire les travaux de préparation du rapport au Parlement prévu sur le sujet par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL).

Ce rapport provisoire présente :

- une analyse juridique approfondie des conditions d'application des règles nationales et communautaires en matière de concurrence et de marchés publics ;
- une analyse de l'activité actuelle des parcs ainsi que des éléments prospectifs ;
- une analyse des différents scénarios regroupés au sein de trois grandes options : le maintien des parcs sous la responsabilité de l'Etat, leur transfert aux départements et leur partition.

Vous noterez que l'éventail de ces scénarios, qui peuvent d'ailleurs être combinés, est très ouvert et qu'aucune solution particulière n'est préconisée. Il appartient en effet à ce stade à M. Courtial de poursuivre la concertation qu'il a engagée avec les représentants du personnel et ceux de l'Association des départements de France afin de progresser dans le processus d'identification de la meilleure orientation pour l'avenir des parcs.

La table ronde qu'il a réunie regroupant l'ensemble des organisations syndicales a successivement travaillé sur l'état des lieux, puis sur l'identification des évolutions statutaires possibles concernant les ouvriers des parcs et ateliers.

Il est unanimement reconnu que chaque parc apporte un service et des compétences essentiels pour la gestion des routes, qu'elles soient nationales ou départementales. Il y a donc bel et bien un enjeu à préserver l'outil industriel qu'il constitue à l'échelle départementale, même s'il faut aujourd'hui rechercher de nouvelles modalités d'organisation compte tenu du contexte réglementaire.

En effet, il apparaît d'ores et déjà que le dispositif mis en place en 1992, quel qu'en soient les mérites, ne pourra pas être maintenu pour des raisons juridiques ; il sera de moins en moins justifiable au regard du droit de la concurrence et des évolutions réglementaires européennes.

Par ailleurs, la question du statut des OPA a bien été identifiée comme centrale et des possibilités d'évolution sont examinées par M. Courtial.

La démarche de réflexion et de concertation qu'il conduit va se poursuivre jusqu'à l'été 2005, et se traduira par des propositions à l'automne 2005. On peut ainsi envisager dans cette hypothèse, l'établissement d'un rapport au Parlement en fin d'année 2005. Il est important en effet, et ce souci est largement partagé par les personnels comme par les collectivités qui ont pu s'exprimer sur le sujet, que ce rapport sur le fonctionnement et l'évolution des parcs puisse être déposé devant le Parlement bien avant l'issue du délai de 3 ans prévu à l'article 104 de la loi LRL.

Ce travail sur l'évolution des parcs doit bien évidemment être mené en parallèle de la création des directions interrégionales des routes (DIR). La recherche d'une solution globale répondant à la fois aux besoins des services de l'Etat et des départements, préservant l'outil industriel et respectant le statut des agents doit être privilégiée. Aussi, il n'appartient pas aux préfigurateurs de ces directions interrégionales de chercher aujourd'hui à créer de nouveaux parcs qui leur seraient associés. Un tel dispositif aboutirait en effet à déstructurer les parcs actuels et ne prendrait pas en compte les besoins de l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, à l'échéance du début du fonctionnement effectif des DIR, soit à l'automne 2006, l'organisation actuelle des parcs sera encore opérationnelle, et cela quelle que soit l'organisation future retenue.

C'est pourquoi, s'agissant des parcs, j'ai demandé aux préfigurateurs des DIR :

- d'évaluer la commande que chaque DIR adressera demain aux parcs existants, et la répartition de cette commande entre chacun d'entre eux ;
- d'identifier les besoins de compétences qui seront exercées par des personnels de statut OPA et dont les DIR devront disposer dès leur création, et cela indépendamment des parcs.

J'accorde une grande importance à ce dossier. Il est indispensable que les travaux en cours puissent se tenir dans les délais indiqués, de façon à répondre au plus vite à l'inquiétude légitime des personnels.

Je vous demande d'informer les agents de ce processus.

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur des routes

Signé

Patrice Parisé